



Sinistre dans une location saisonnière d'une semaine

Par Visiteur

Bonjour,

Nous avons loué un appartement (location saisonnière) pour une semaine par l'intermédiaire d'une agence immobilière. Le dernier jour, nous avons malheureusement bloqué un volet roulant électrique (vétuste) avec une chaise restée sous le trajet du volet; celui-ci n'a pas pu être relevé car décroché du caisson. L'agence nous adresse maintenant 2 devis de réparation (1 de 700 euros, 1 de 900 euros) prétendant que le volet est irréparable... A noter que l'état des lieux n'a été fait, ni à l'entrée, ni au départ en présence de quelqu'un de l'agence... et que par honnêteté, nous nous sommes rendus à l'agence le matin du départ pour signaler l'incident (alors que l'agence avait déjà encaissé le chèque de caution de 230 euros avant même l'entrée dans les lieux). Je pense que l'agence compte sur nous pour remplacer à bon compte des volets qui sont en fin de vie...

Quel recours avons-nous pour contester cette situation, d'autant que nous habitons la région parisienne et qu'il est difficile de savoir si le volet peut être raccroché simplement, comme nous le pensons)?

L'agence avait-elle le droit d'encaisser un chèque de caution avant même l'entrée dans les lieux, sans que celui-ci ait été fait ?

Merci de votre réponse.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

A noter que l'état des lieux n'a été fait, ni à l'entrée, ni au départ en présence de quelqu'un de l'agence... et que par honnêteté, nous nous sommes rendus à l'agence le matin du départ pour signaler l'incident (alors que l'agence avait déjà encaissé le chèque de caution de 230 euros avant même l'entrée dans les lieux).

Lorsqu'un état des lieux n'est pas réalisé, le bien est présumé être loué en bon état. Cela signifie donc que les volets étaient présumés être en bon état et que si l'un d'eux ne les plus au moment de votre départ, vous êtes responsable.

Quel recours avons-nous pour contester cette situation, d'autant que nous habitons la région parisienne et qu'il est difficile de savoir si le volet peut être raccroché simplement, comme nous le pensons)?

Vous pouvez saisir le Tribunal d'instance du lieu de résidence du défendeur (autrement dit du lieu où se situe l'agence). Ceci étant l'agence vous a fourni deux devis attestant que le volet doit être remplacé et ne peut être réparé (ces devis ont été faits par des professionnels).

Vous pouvez contester et la juridiction nommera un expert qui vérifiera si la réparation est possible. Si tel est le cas, cette dernière vous sera facturée.

L'agence avait-elle le droit d'encaisser un chèque de caution avant même l'entrée dans les lieux, sans que celui-ci ait été fait ?

Le chèque de caution est toujours encaissé et la réalisation d'un état des lieux n'est pas obligatoire. Il vous appartient de le demander pour vous protéger car sans cela le bien est réputé être loué en bon état.

Cordialement